

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 05 février 2026

L'an deux mille vingt-six, le jeudi 05 février à 18h30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. André ROUSSET, Maire de Lauris.

Etaient présents : Mesdames et Messieurs André ROUSSET, Serge VANNEYRE, Didier SEBBAH, Thierry DERNIS, Laurent DOUX, Florence CHARMASSON (à partir du point 4), Francine VIGNUALES, Daniel LE DU, Gisèle PACHECO, Gérard LARRIVE, Christine BONNEVILLE, Charlotte PHELIPPON, Dominique COLOMBO, Jade ESCOFFIER, Lucienne FERRERI, Isabelle MONTENOIS.

Ont donné procuration : Mme Cécile FAURE à Mme Charlotte PHELIPPON, Mme Mireille MAURIN à Mme Christine BONNEVILLE, Mme Séverine MARIANI-RENOUX à Mme Isabelle MONTENOIS, M. Dominique BOUAT à Mme Jade ESCOFFIER, Mme Gaëlle LAMBERT à Mme Dominique COLOMBO.

Absents excusés : Aucun.

Absents : Florence CHARMASSON (jusqu'au point 3), Alain ROBINAUD, Blaise FERNANDEZ, Marine THEVES, Lisa JUILLARD.

### N°01/26

**Rapporteur : M. André ROUSSET**

#### **Objet : Adhésion au contrat groupe de couverture des risques statutaires mis en place par le Centre de gestion de Vaucluse (CDG84)**

Dans le cadre de la mise en place du contrat d'assurance groupe à adhésion facultative garantissant les risques statutaires des collectivités et établissements publics du Vaucluse, le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de Vaucluse a lancé une consultation sous la forme d'une procédure concurrentielle avec négociation.

La commune de Lauris, par délibération du 11 mars 2025, a donné mandat au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Vaucluse pour la négociation d'un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, conformément à l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et au décret n°86-552 du 14 mars 1986.

Par circulaire du 25 juillet 2025, le Centre de Gestion a informé la commune de l'attribution du marché au groupement RELYENS SPS/CNP ASSURANCES et des conditions du contrat.

**Le Conseil Municipal, oui l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 26,

**Vu** le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application du 2ème alinéa de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurance souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements publics territoriaux,

**Vu** la délibération n°25-014 du conseil d'administration du Centre de gestion de Vaucluse en date du 20 mars 2025 relative au projet de souscription d'un contrat d'assurance groupe pour la couverture du risque statutaire,

**Vu** la délibération n°25-034 du conseil d'administration du Centre de gestion de Vaucluse en date du 17 juillet 2025, autorisant le Président du CDG84 à signer le marché avec le groupement RELYENS SPS/CNP ASSURANCES,

**Vu** la délibération n°25-035 du conseil d'administration du Centre de gestion de Vaucluse en date du 17 juillet 2025 approuvant la convention de gestion définissant les conditions dans lesquelles s'établissent et s'organisent, entre le CDG et la collectivité, les relations relatives à la gestion du contrat d'assurance statutaire souscrit par la collectivité.

- **APPROUVE** l'adhésion au contrat groupe de couverture des risques statutaires mis en place par le Centre de gestion de Vaucluse et attribué au groupement RELYENS SPS/CNP ASSURANCES, selon les caractéristiques suivantes :

**Durée du contrat : 4 ans (date d'effet 01/01/2026)**

**Garantie des taux** : 2 ans

**Régime du contrat** : capitalisation

**Préavis** : contrat résiliable annuellement à l'échéance moyennant un préavis de 8 mois pour l'assureur et l'assuré.

**Formules :**

AGENTS CNRACL :

Accident du Travail ( 3,17% )

Longue Maladie et Maladie de Longue Durée ( 1,57% )

Décès ( 0,23% )

Maternité ( 0,88% )

AGENTS IRCANTEC : Pas d'assurance

- **APPROUVE** la convention de gestion définissant les conditions dans lesquelles s'établissent et s'organisent, entre le CDG84 et la collectivité, les relations relatives à la gestion du contrat d'assurance statutaire souscrit,
- **AUTORISE M.** le Maire ou son représentant habilité de toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

---

LAURIS, le 05 février 2026, pour extrait conforme au registre et sa transmission en Préfecture.

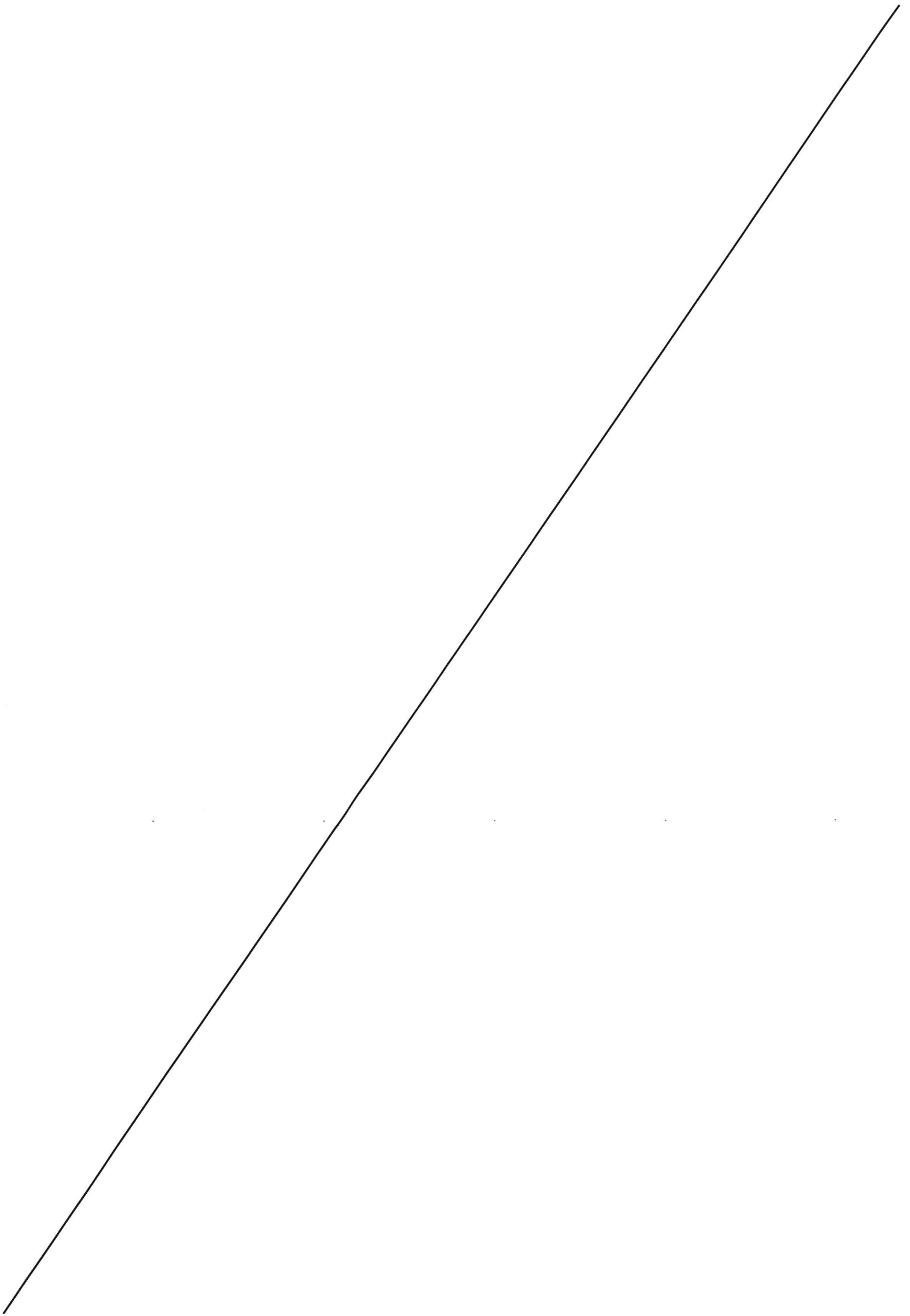
Le secrétaire de séance,  
Serge VANNEYRE



Le Maire,  
André ROUSSET



Conformément à l'article R421-5 du Code de Justice Administrative, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication / notification. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Nîmes de manière dématérialisée, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).



## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 05 février 2026

L'an deux mille vingt-six, le jeudi 05 février à 18h30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. André ROUSSET, Maire de Lauris.

Etaient présents : Mesdames et Messieurs André ROUSSET, Serge VANNEYRE, Didier SEBBAH, Thierry DERNIS, Laurent DOUX, Florence CHARMASSON (à partir du point 4), Francine VIGNUALES, Daniel LE DU, Gisèle PACHECO, Gérard LARRIVE, Christine BONNEVILLE, Charlotte PHELIPPON, Dominique COLOMBO, Jade ESCOFFIER, Lucienne FERRERI, Isabelle MONTENOIS.

Ont donné procuration : Mme Cécile FAURE à Mme Charlotte PHELIPPON, Mme Mireille MAURIN à Mme Christine BONNEVILLE, Mme Séverine MARIANI-RENOUX à Mme Isabelle MONTENOIS, M. Dominique BOUAT à Mme Jade ESCOFFIER, Mme Gaëlle LAMBERT à Mme Dominique COLOMBO.

Absents excusés : Aucun.

Absents : Florence CHARMASSON (jusqu'au point 3), Alain ROBINAUD, Blaise FERNANDEZ, Marine THEVES, Lisa JUILLARD.

N°02/26

**Rapporteur : M. André ROUSSET**

**Objet : Modification du tableau des effectifs du personnel municipal – Création d'un poste de rédacteur principal de 2ème classe**

Dans le cadre de la réorganisation des services administratifs de la commune et plus spécifiquement du service Comptabilité, il convient de modifier le tableau des effectifs du personnel municipal et de créer le poste de rédacteur principal de 2<sup>e</sup> classe.

**VU** le Code général de la fonction publique, notamment ses dispositions relatives à la gestion des emplois territoriaux;

**VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

**VU** le tableau des effectifs actuel ;

**VU** les besoins de la collectivité en matière d'organisation des services administratifs.

**CONSIDERANT** la nécessité d'adapter le tableau des effectifs afin de répondre aux besoins du service et d'assurer le bon fonctionnement de l'administration ;

**CONSIDERANT** qu'il convient à cet effet, de créer un poste de **rédacteur principal de 2<sup>e</sup> classe**, cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux, afin de permettre le recrutement d'un agent.

Le Conseil Municipal, oui l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré à la majorité par **13 voix pour et 7 contre** :

- **DECIDE** de modifier le tableau des effectifs du personnel municipal ;
- **APPROUVE** la création d'un poste de rédacteur principal de 2<sup>e</sup> classe à temps complet, relevant du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux ;
- **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant habilité de toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

LAURIS, le 05 février 2026, pour extrait conforme au registre et sa transmission en Préfecture.

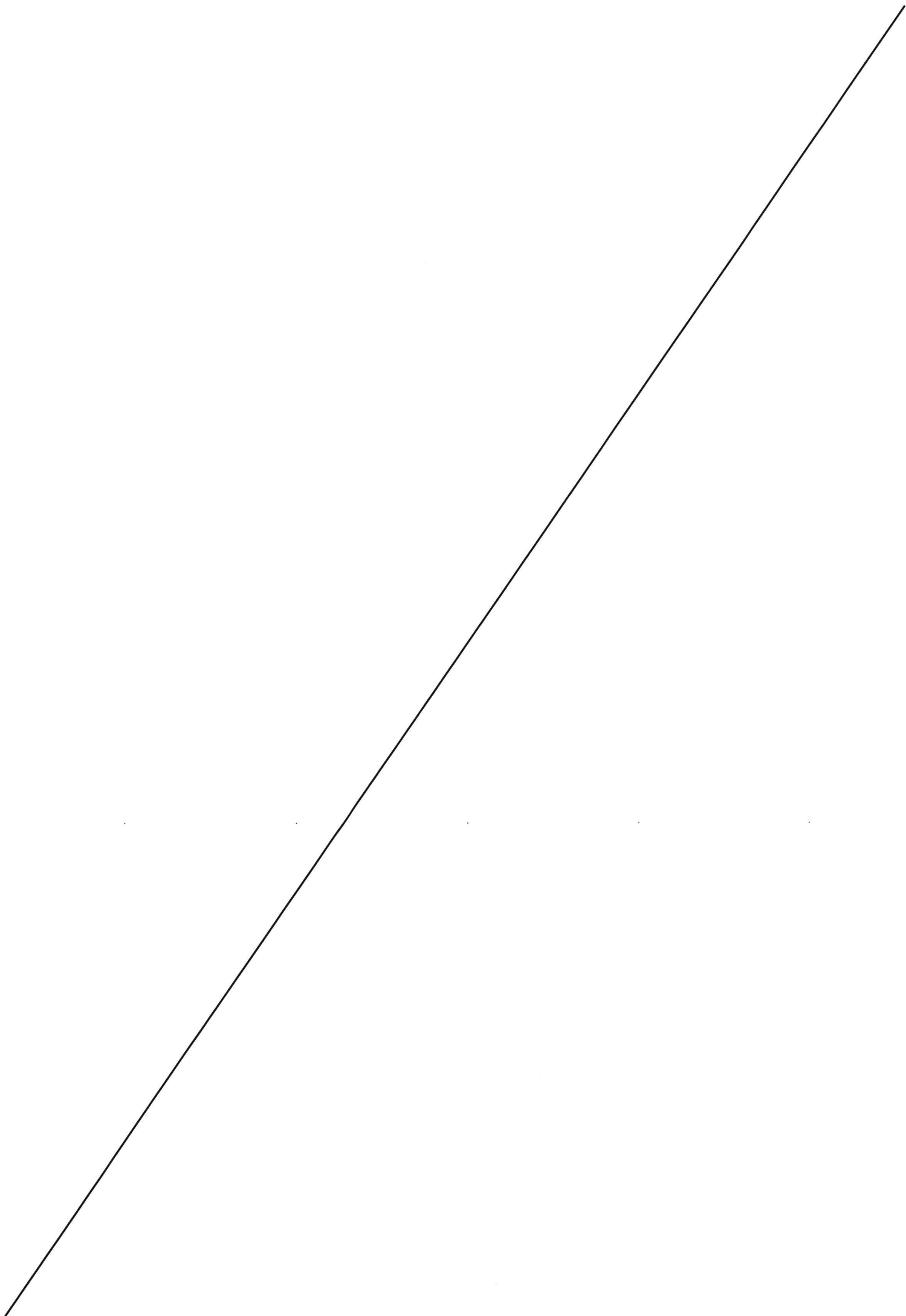
Le secrétaire de séance,  
Serge VANNEYRE



Le Maire,  
André ROUSSET



Conformément à l'article R421-5 du Code de Justice Administrative, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication / notification. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Nîmes de manière dématérialisée, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).





## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 05 février 2026

L'an deux mille vingt-six, le jeudi 05 février à 18h30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. André ROUSSET, Maire de Lauris.

Etaient présents : Mesdames et Messieurs André ROUSSET, Serge VANNEYRE, Didier SEBBAH, Thierry DERNIS, Laurent DOUX, Florence CHARMASSON (à partir du point 4), Francine VIGNUALES, Daniel LE DU, Gisèle PACHECO, Gérard LARRIVE, Christine BONNEVILLE, Charlotte PHELIPPON, Dominique COLOMBO, Jade ESCOFFIER, Lucienne FERRERI, Isabelle MONTENOIS.

Ont donné procuration : Mme Cécile FAURE à Mme Charlotte PHELIPPON, Mme Mireille MAURIN à Mme Christine BONNEVILLE, Mme Séverine MARIANI-RENOUX à Mme Isabelle MONTENOIS, M. Dominique BOUAT à Mme Jade ESCOFFIER, Mme Gaëlle LAMBERT à Mme Dominique COLOMBO.

Absents excusés : Aucun.

Absents : Florence CHARMASSON (jusqu'au point 3), Alain ROBINAUD, Blaise FERNANDEZ, Marine THEVES, Lisa JUILLARD.

### N°03/26 – ANNULE ET REMPLACE LA PRECEDENTE LA POUR ERREUR MATERIEL

Rapporteur : M. Serge VANNEYRE

#### Objet : Gestion 2025 – Approbation du compte administratif – Budget Principal

Monsieur le Maire expose les résultats de l'exercice 2025:

##### Section de fonctionnement :

Dépenses réalisées : 4 382 706.82 €

Recettes réalisées : 4 792 625.94 €

Soit un excédent de fonctionnement cumulé 2025 de 360 246.17 €

##### Section d'investissement :

Dépenses réalisées : 539 515.69 €

Recettes réalisées : 473 876.08 €

Soit un déficit d'investissement cumulé 2025 de 278 528.37 €

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir valider le compte administratif 2025 conformément au tableau joint à la présente délibération.

**M le Maire ne prend pas part au vote,**

**Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré, la présente délibération est rejetée par**

- **7 contre**
- **6 absentions**
- **6 pour**

LAURIS, le 05 février 2026, pour extrait conforme au registre et sa transmission en Préfecture.

Le secrétaire de séance,  
Serge VANNEYRE

Le Maire,  
André ROUSSET



Envoyé en préfecture le 19/02/2026

Reçu en préfecture le 19/02/2026

Publié le

ID : 084-218400653-20260205-D03\_\_26-DE

Conformément à l'article R421-5 du Code de Justice Administrative, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication / notification. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Nîmes de manière dématérialisée, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**SUR LE COMPTE ADMINISTRATIF 2025**  
**DE LA COMMUNE DE LAURIS**

Envoyé en préfecture le 17/02/2026  
 Reçu en préfecture le 17/02/2026  
 Publié le 25

Nombre de membres en exercice :  
 Nombre de membres présents :  
 Nombre de suffrages exprimés :  
 VOTES : contre  
 Pour

M. André ROUSSET , Maire , ne prend pas part au vote

N° 2026/

Séance du 05/02/2026

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur , ..... Premier Adjoint, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2025 dressé par Monsieur , ..... Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré.

1° Lui donne acte de la présentation du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés 2024	49 672,95 €		212 888,76 €			
Opérations de l'exercice	4 382 706,82 €	4 792 625,94 €	539 515,69 €	473 876,08 €		
Résultats de l'exercice		409 919,12 €	65 639,61 €			344 279,51 €
RESULTATS DE L'EXERCICE AVEC REPRISE DES RESULTATS		360 246,17 €	278 528,37 €			81 717,80 €
Restes à réaliser 2025			181 000,00 €	181 429,00 €		429,00 €
RESULTATS DEFINITIFS AVEC RAR						82 146,80 €

2° Constate pour la comptabilité principale les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser

4° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus

Ont signé au registre des délibérations :

Conseillers représentés :

Conseillers absents non représentés :

Pour extrait certifié conforme,

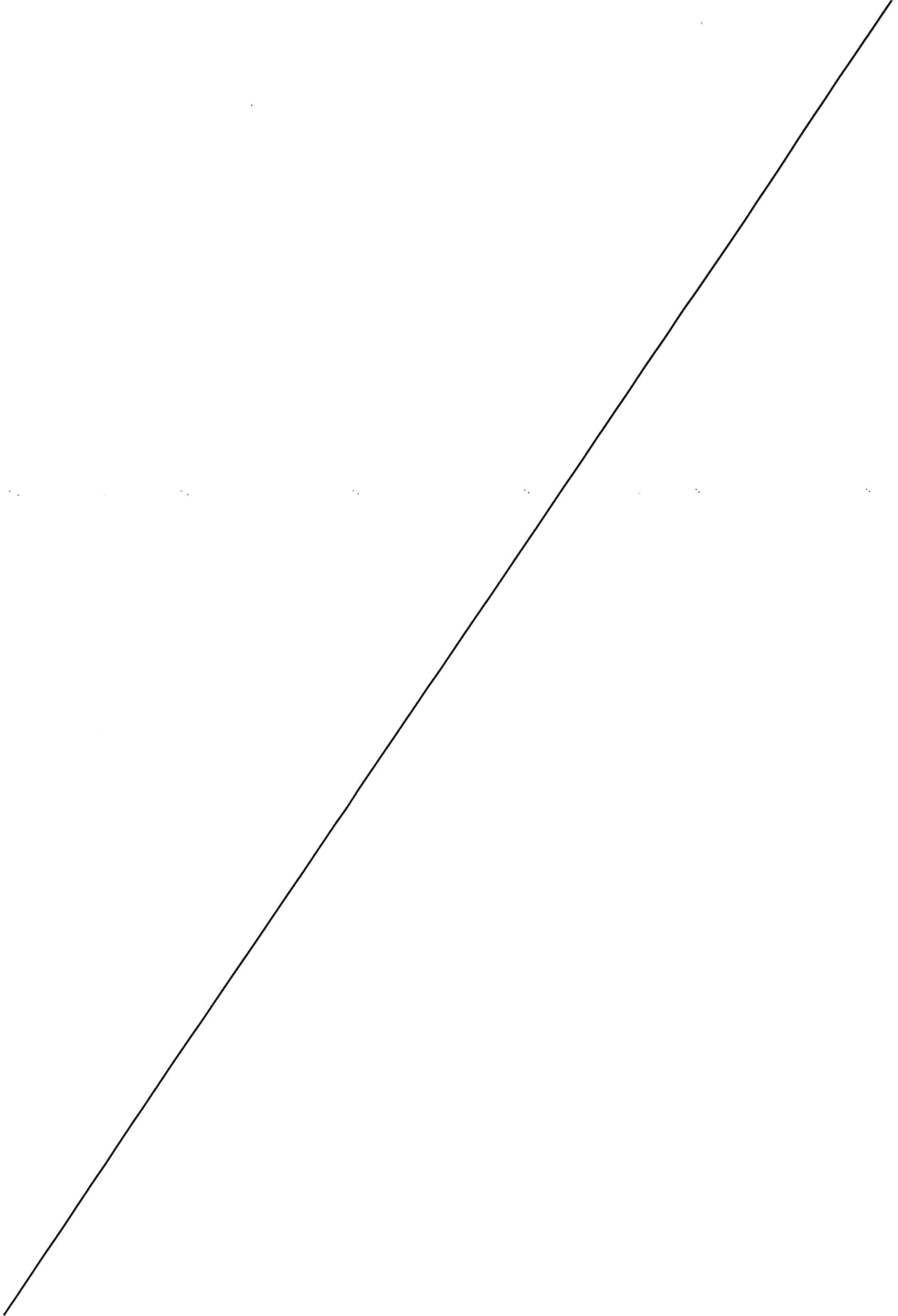
Le 1er Adjoint

Envoyé en préfecture le 17/02/2026

Reçu en préfecture le 17/02/2026

Publié le

ID : 084-218400653-20260205-D03\_26-DE



## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 05 février 2026

L'an deux mille vingt-six, le jeudi 05 février à 18h30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. André ROUSSET, Maire de Lauris.

Etaient présents : Mesdames et Messieurs André ROUSSET, Serge VANNEYRE, Didier SEBBAH, Thierry DERNIS, Laurent DOUX, Florence CHARMASSON (à partir du point 4), Francine VIGNUALES, Daniel LE DU, Gisèle PACHECO, Gérard LARRIVE, Christine BONNEVILLE, Charlotte PHELIPPON, Dominique COLOMBO, Jade ESCOFFIER, Lucienne FERRERI, Isabelle MONTENOIS.

Ont donné procuration : Mme Cécile FAURE à Mme Charlotte PHELIPPON, Mme Mireille MAURIN à Mme Christine BONNEVILLE, Mme Séverine MARIANI-RENOUX à Mme Isabelle MONTENOIS, M. Dominique BOUAT à Mme Jade ESCOFFIER, Mme Gaëlle LAMBERT à Mme Dominique COLOMBO.

Absents excusés : Aucun.

Absents : Florence CHARMASSON (jusqu'au point 3), Alain ROBINAUD, Blaise FERNANDEZ, Marine THEVES, Lisa JULLIARD.

### N°04/26

**Rapporteur : M. André ROUSSET**

### Objet : Gestion 2025 – Approbation du compte de gestion – Budget Principal

Monsieur le Maire :

Après s'être fait présenter **le budget primitif de l'exercice 2025** et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer;

Après avoir entendu **le compte administratif de l'exercice 2025**,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant **au bilan de l'exercice 2024** celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées **du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2025** y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Statuant sur l'exécution du budget de **l'exercice 2025** en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives

Il est proposé de déclarer, que le compte de gestion dressé, **pour l'exercice 2025** par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de la part du Conseil Municipal.

**Le Conseil Municipal**, oui l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré, la présente délibération est **rejetée par 8 voix pour, 7 contre et 6 absentions.**

LAURIS, le 05 février 2026, pour extrait conforme au registre et sa transmission en Préfecture.

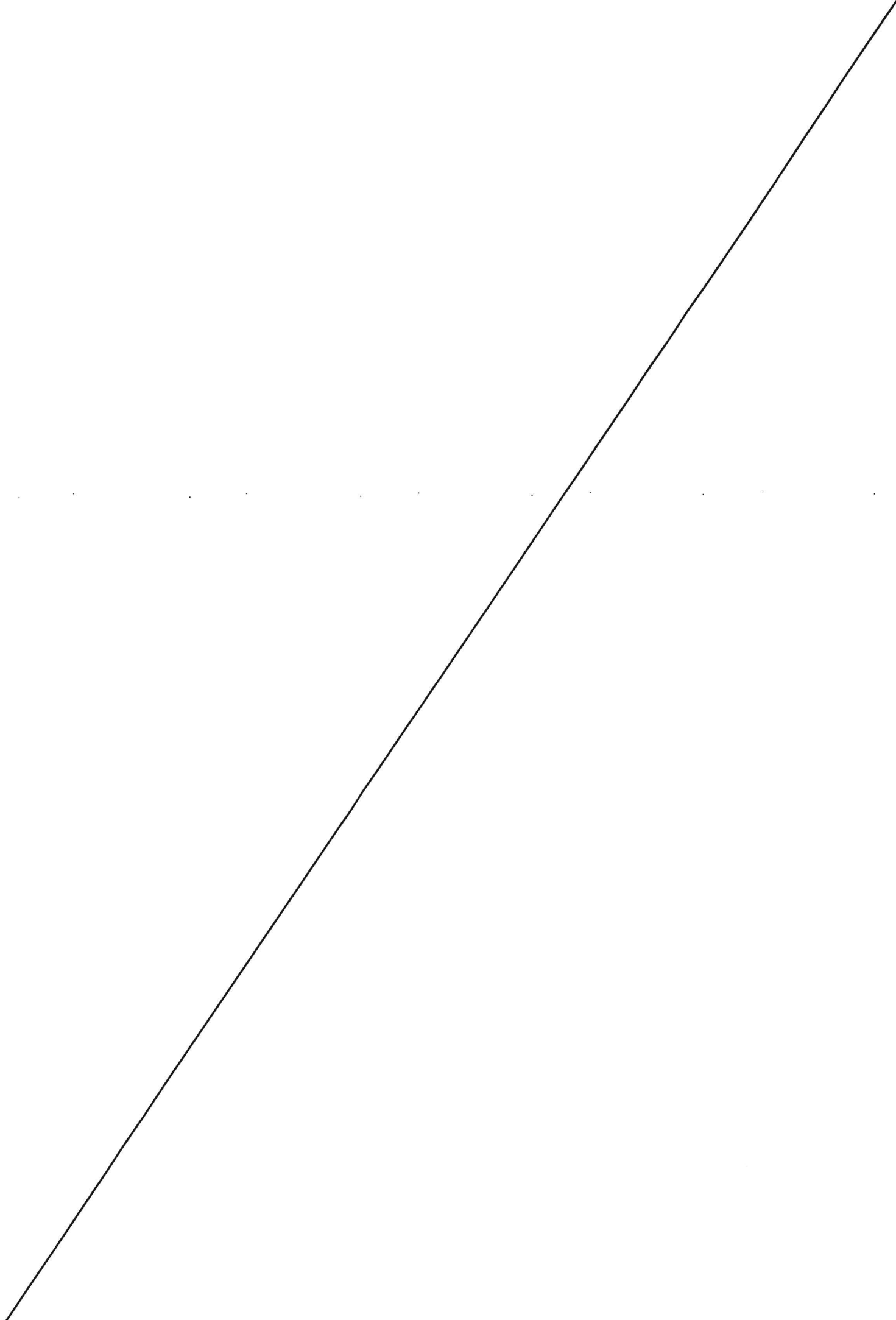
Le secrétaire de séance,  
Serge VANNEYRE



Le Maire,  
André ROUSSET



Conformément à l'article R421-5 du Code de Justice Administrative, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication / notification. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Nîmes de manière dématérialisée, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).



## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 05 février 2026

L'an deux mille vingt-six, le jeudi 05 février à 18h30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. André ROUSSET, Maire de Lauris.

Etaient présents : Mesdames et Messieurs André ROUSSET, Serge VANNEYRE, Didier SEBBAH, Thierry DERNIS, Laurent DOUX, Florence CHARMASSON (à partir du point 4), Francine VIGNUALES, Daniel LE DU, Gisèle PACHECO, Gérard LARRIVE, Christine BONNEVILLE, Charlotte PHELIPPON, Dominique COLOMBO, Jade ESCOFFIER, Lucienne FERRERI, Isabelle MONTENOIS.

Ont donné procuration : Mme Cécile FAURE à Mme Charlotte PHELIPPON, Mme Mireille MAURIN à Mme Christine BONNEVILLE, Mme Séverine MARIANI-RENOUX à Mme Isabelle MONTENOIS, M. Dominique BOUAT à Mme Jade ESCOFFIER, Mme Gaëlle LAMBERT à Mme Dominique COLOMBO.

Absents excusés : Aucun.

Absents : Florence CHARMASSON (jusqu'au point 3), Alain ROBINAUD, Blaise FERNANDEZ, Marine THEVES, Lisa JUILLARD.

N°05/26

**Rapporteur : M. Serge VANNEYRE**

**Objet : Approbation du Règlement Local de Publicité (RPL)**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2121-29 ;

**Vu** le code de l'Environnement, et plus précisément son article L.581-14-1 disposant que la procédure applicable à la révision d'un Règlement Local de Publicité (RLP) est conforme à celle prévue pour un PLU ;

**Vu** le décret n°2012-118 du 30 janvier 2012 relatif à la publicité extérieure, aux enseignes et aux préenseignes ;

**Vu** les dispositions du Code de l'Urbanisme ;

**Vu** la délibération du Conseil municipal en date du 5 avril 2016 prescrivant la révision du Règlement Local de Publicité et fixant les modalités de la concertation.

**Vu** la délibération en date du 29 novembre 2018 arrêtant le projet de Règlement Local de Publicité et tirant le bilan de la concertation ;

**Vu** l'arrêté municipal n°AE2021091602 du 16 Septembre 2021 prescrivant l'enquête publique portant sur le Règlement Local de Publicité qui s'est déroulée du 11 octobre au 12 novembre 2021

**Considérant** les objectifs poursuivis par la commune dans le cadre de l'élaboration du Règlement Local de Publicité rappelés dans le rapport de présentation ;

**Considérant** les conclusions du commissaire-enquêteur en date du 8 novembre 2021 délivrant un avis favorable.

**Considérant** que les remarques issues de la consultation des personnes publiques associées, de l'enquête publique ainsi que du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur ont bien été intégrées dans le cadre de la procédure ;

**Considérant** qu'il a été donné une suite favorable à l'essentiel des remarques figurant dans le registre de l'enquête publique tout en respectant les objectifs du rapport de présentation et l'esprit du projet de RLP arrêté ;

**Considérant** que le Règlement Local de Publicité tel qu'il est présenté au conseil municipal est prêt à être approuvé conformément à l'article L.123-21 du Code de l'Urbanisme.

**Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré à la majorité par 14 voix pour et 7 contre :**


- **DIT** que conformément aux dispositions des articles R.153-20, R.152-21 du Code de l'urbanisme, la présente délibération sera adressée en Préfecture, fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois, et sera publiée au recueil des actes administratifs de la commune. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.
- **DIT** qu'en application à l'article L.581-14-1 alinéa 5 du Code de l'Environnement, le Règlement Local de Publicité approuvé sera annexé au Plan Local d'urbanisme.
- **DIT** que conformément à l'article R.581-79 du Code de l'Environnement, le Règlement Local de Publicité approuvé sera mis à disposition du public en mairie et sur le site internet de la commune.

- DIT que la présente délibération sera exécutoire dans un délai d'un mois suivant sa réception par la Préfecture et après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité, la date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du premier jour où il est effectué.
- **AUTORISE M. le Maire** ou son représentant habilité de toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

---

LAURIS, le 05 février 2026, pour extrait conforme au registre et sa transmission en Préfecture.

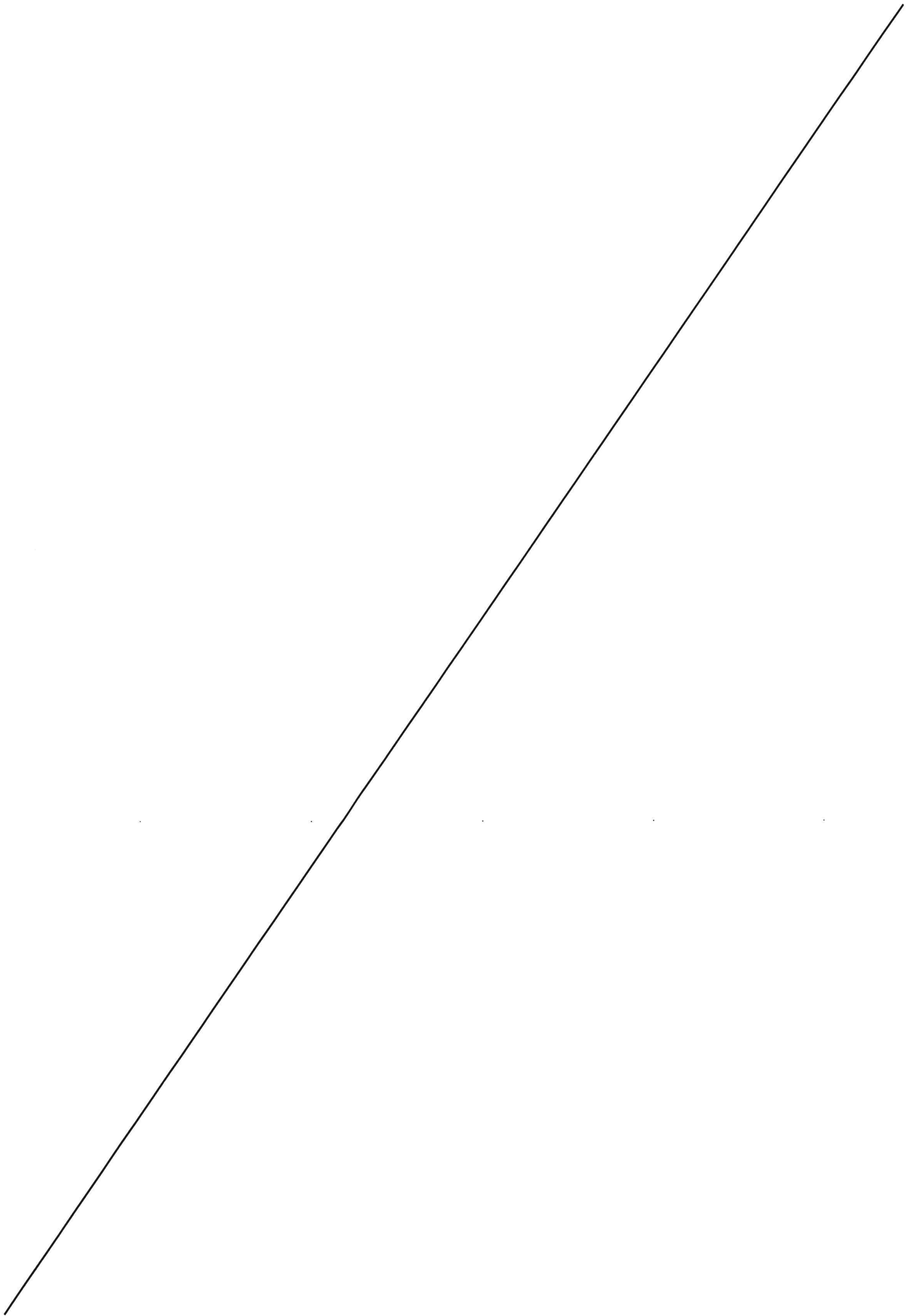
Le secrétaire de séance,  
Serge VANNEYRE



Le Maire,  
André ROUSSET



Conformément à l'article R421-5 du Code de Justice Administrative, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication / notification. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Nîmes de manière dématérialisée, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).



## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 05 février 2026

L'an deux mille vingt-six, le jeudi 05 février à 18h30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. André ROUSSET, Maire de Lauris.

Etaient présents : Mesdames et Messieurs André ROUSSET, Serge VANNEYRE, Didier SEBBAH, Thierry DERNIS, Laurent DOUX, Florence CHARMASSON (à partir du point 4), Francine VIGNUALES, Daniel LE DU, Gisèle PACHECO, Gérard LARRIVE, Christine BONNEVILLE, Charlotte PHELIPPON, Dominique COLOMBO, Jade ESCOFFIER, Lucienne FERRERI, Isabelle MONTENOIS.

Ont donné procuration : Mme Cécile FAURE à Mme Charlotte PHELIPPON, Mme Mireille MAURIN à Mme Christine BONNEVILLE, Mme Séverine MARIANI-RENOUX à Mme Isabelle MONTENOIS, M. Dominique BOUAT à Mme Jade ESCOFFIER, Mme Gaëlle LAMBERT à Mme Dominique COLOMBO.

Absents excusés : Aucun.

Absents : Florence CHARMASSON (jusqu'au point 3), Alain ROBINAUD, Blaise FERNANDEZ, Marine THEVES, Lisa JUILLARD.

N°06/26

Rapporteur : M. Serge VANNEYRE

**Objet : Délibération approuvant la délimitation et le classement de la Zone Agricole Protégée (ZAP)**

**Vu** le Code Rural et de la Pêche Maritime et notamment ses articles L.112-2 et R.112-1-4 à R.112-1-10 ;

**Vu** la délibération du 08 septembre 2015 par laquelle le Conseil Municipal a approuvé le lancement d'une étude d'opportunité quant à la mise en place d'une Zone Agricole Protégée (ZAP) sur son territoire communal, et a prévu que le périmètre définitif soit arrêté par le Conseil Municipal à l'issue de l'étude d'opportunité ;

**Vu** le rapport de présentation annexé qui comporte un plan de situation, un plan de délimitation de la Zone Agricole Protégée et une analyse détaillée des caractéristiques agricoles, les motifs et objectifs de sa protection et de sa mise en valeur ;

**Considérant** que la commune de Lauris dispose d'une réelle dynamique économique agricole qu'il convient de conforter et pérenniser ;

**Considérant** les enjeux de préservation de l'activité agricole existante sur le territoire et de la nécessité de renforcer ses actions afin d'asseoir durablement la vocation agricole des terres et d'y favoriser des installations pérennes ;

**Considérant** que certains secteurs agricoles de la commune sont particulièrement exposés aux pressions foncières et pour lesquelles il est important de pérenniser leur vocation agricole, que des secteurs présentent des espaces en friches, qu'il convient de préserver et redynamiser ;

**Considérant** que les documents d'urbanismes comme les Plans Locaux d'Urbanisme (PLU) n'assurent pas, du fait de leur caractère évolutif et révisable, une protection des espaces agricoles sur une durée suffisamment longue ;

**Considérant** que la Zone Agricole Protégée (ZAP) permet d'ériger la vocation agricole d'un secteur en servitude d'utilité publique, annexée au PLU, et ainsi de préserver sur le long terme la vocation agricole des terres présentant un intérêt général en raison de leur qualité de production, de leur situation géographique ou encore de leur qualité agronomique ;

**Considérant** qu'une fois le périmètre de ZAP créé par arrêté préfectoral, tout changement d'affectation du sol dans les documents d'urbanisme qui altérerait durablement le potentiel agronomique, biologique ou économique (changement de zonage pour ouverture à l'urbanisation notamment), nécessite un avis de la Chambre d'Agriculture et de la CDOA, voire un avis motivé du préfet en cas d'avis défavorable de l'une de ces instances ;

**Considérant** qu'en parallèle, sur le secteur en ZAP le règlement de zonage agricole du PLU continue de s'appliquer classiquement ;

**Considérant** qu'une étude a été conduite par le bureau d'étude « Terres et Territoires » sur l'ensemble des zones agricoles inscrites au PLU communal, et que cette étude a établi un inventaire agricole et une analyse du potentiel agricole communal comprenant :

- une analyse à l'échelle communale du contexte agricole et foncier ainsi que les dynamiques agricoles observées dans le temps,
- une évaluation des potentialités productives (agricoles et viticoles) du territoire : qualité agropédologique des sols, potentiel irrigable, signes de qualité, risques naturels, etc.,

- une analyse de la configuration/morphologie foncière et des dynamiques du marché foncier,
- une présentation de la diversité culturelle et l'identification du potentiel de revalorisation agricole des espaces manifestement sous exploités,
- un partage de l'intérêt d'une ZAP à Lauris auprès des principaux intéressés à savoir les exploitants agricoles.

**Considérant** au regard de ces éléments, que la commune de Lauris a souhaité, sur son territoire agricole créer une Zone Agricole Protégée ;

**Considérant** les différentes réunions et échanges qui ont permis d'associer les différents partenaires à la démarche de création de ZAP et de mettre en commun les données existantes utiles ;

**Considérant** que le projet de ZAP de Lauris proposé s'étend sur une superficie de 698 ha et que le périmètre choisi couvre 95% des secteurs agricoles, classés en zone A du PLU, connaissant un certain dynamisme qu'il est souhaitable de préserver ;

**Considérant** la délibération du 18 mars 2019 validant le projet de ZAP ;

**Considérant** la concertation effectuée avec la chambre d'agriculture sur ce projet d'arrêt de ZAP, rendant un avis favorable le 28 juin 2019 ;

**Considérant** le rapport du Commissaire enquêteur en date du 08 novembre 2021 émettant un avis favorable à l'instauration de la ZAP

**Considérant** que la présente délibération constitue une étape vers l'instauration du périmètre par Monsieur le Préfet de Vaucluse.


**Le Conseil Municipal**, oui l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré à la majorité par **14 voix pour et 7 contre** :

- **APPROUVE** le projet de délimitation et de classement de Zone Agricole Protégée défini dans le rapport de présentation et au plan de ZAP annexés à la présente délibération.
- **APPROUVE** la mise en place de la ZAP
- **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant habilité de toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

---

LAURIS, le 05 février 2026, pour extrait conforme au registre et sa transmission en Préfecture.

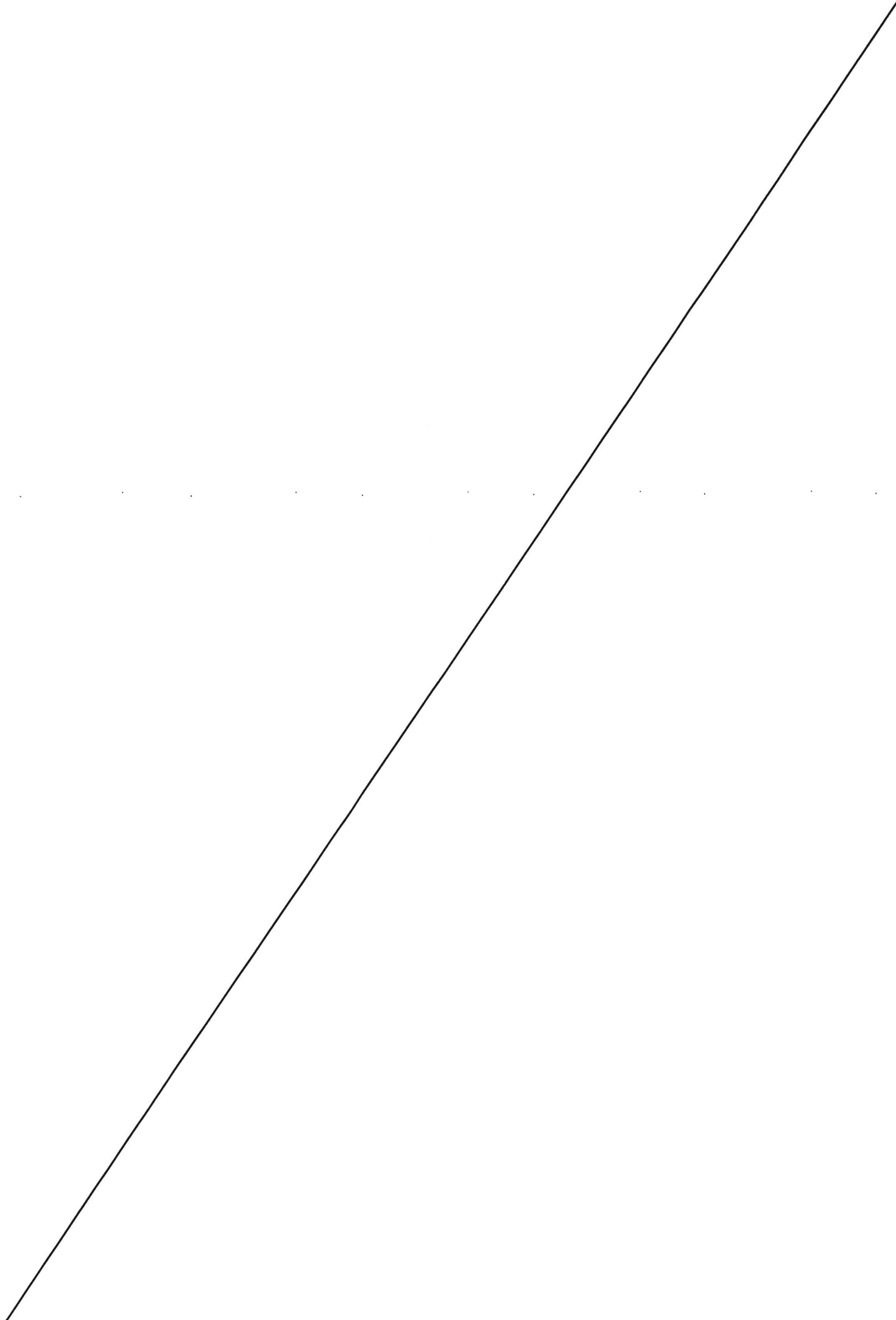
Le secrétaire de séance,  
Serge VANNEYRE



Le Maire,  
André ROUSSET



Conformément à l'article R421-5 du Code de Justice Administrative, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication / notification. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Nîmes de manière dématérialisée, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).



## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 05 février 2026

L'an deux mille vingt-six, le jeudi 05 février à 18h30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. André ROUSSET, Maire de Lauris.

Etaient présents : Mesdames et Messieurs André ROUSSET, Serge VANNEYRE, Didier SEBBAH, Thierry DERNIS, Laurent DOUX, Florence CHARMASSON (à partir du point 4), Francine VIGNUALES, Daniel LE DU, Gisèle PACHECO, Gérard LARRIVE, Christine BONNEVILLE, Charlotte PHELIPPON, Dominique COLOMBO, Jade ESCOFFIER, Lucienne FERRERI, Isabelle MONTENOIS.

Ont donné procuration : Mme Cécile FAURE à Mme Charlotte PHELIPPON, Mme Mireille MAURIN à Mme Christine BONNEVILLE, Mme Séverine MARIANI-RENOUX à Mme Isabelle MONTENOIS, M. Dominique BOUAT à Mme Jade ESCOFFIER, Mme Gaëlle LAMBERT à Mme Dominique COLOMBO.

Absents excusés : Aucun.

Absents : Florence CHARMASSON (jusqu'au point 3), Alain ROBINAUD, Blaise FERNANDEZ, Marine THEVES, Lisa JUILLARD.

### N°07/26

**Rapporteur : M. Serge VANNEYRE**

### **Objet : Délibération approuvant le Plan Local d'Urbanisme (PLU)**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** la Loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010, dite Grenelle II ;

**VU** la Loi portant Engagement National pour le Logement du 13 juillet 2006, dite ENL ;

**VU** la Loi Urbanisme et Habitat du 02 juillet 2003 ;

**VU** la Loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains, dite SRU ;

**VU** le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L.101-2, L.103-2 à L.103-6, L.104-1 à L.104-5, L.131-4 à L.131-5, L.151-1 à L.153-35, R.151-1 à R.151-53, R.104-1 à R.104-2, R.104-8 et R.104-9, R.104-28 à R.104-33, R.151-4, R.251-23 et R.153-1 à R.153-12 ;

**VU** le Code de l'environnement et notamment ses articles L.122-4, R122-17 relatifs à l'évaluation environnementale des différents schémas, plans et programmes ;

**VU** l'article 12 VI du Décret n° 2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre Ier du Code de l'urbanisme et à la modernisation du contenu du Plan Local d'Urbanisme ;

**VU** la loi du 23 novembre 2018 portant Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique, dite ELAN ;

**VU** le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET) approuvé le 15 octobre 2019 par le Préfet de la Région Sud et dont la modification n°1 a été approuvée le 3 juillet 2025 ;

**VU** le Schéma de Cohérence Territoriale approuvé le 20 novembre 2018 par le Comité Syndical ;

**VU** la délibération du Conseil Municipal du 07 novembre 2014 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme, définissant ses objectifs et les modalités de la concertation ;

**VU** les éléments du « Porter à Connaissance » transmis le 18 septembre 2015 par le représentant de l'Etat dans le département

**VU** la délibération du Conseil Municipal du 17 décembre 2024 portant débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD),

**VU** la délibération du Conseil Municipal du 08 avril 2025 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme ;

**VU** les avis émis sur le projet de Plan Local d'Urbanisme arrêté par les Personnes Publiques Associées (PPA) et autres personnes et organismes consultés ;

**VU** la décision en date du 24 juillet 2025 du Président du Tribunal Administratif de Nîmes de désigner en qualité de Commissaire Enquêteur Madame Florence REARD ;

**VU** l'arrêté du Maire en date du 04 août 2025, prescrivant l'enquête publique relative à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme ;

**VU** l'enquête publique qui s'est tenue du 25 août (9h00) au 26 septembre 2025 (12h00) inclus ;

**VU** le procès-verbal de synthèse du Commissaire Enquêteur remis le 03 octobre 2025 ;

**VU** le mémoire en réponse au procès-verbal de synthèse de la commune remis le 17 octobre 2025 ;

**VU** le rapport d'enquête et les conclusions motivées remises en date du 24 octobre 2025 ;

**VU** les modifications apportées au projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme arrêté, en vue de son approbation, pour prendre en compte les avis joints au dossier d'enquête publique, les observations du public et le rapport du Commissaire Enquêteur ;

**VU** les différentes pièces composant le Plan Local d'Urbanisme à approuver, intégrant les modifications susvisées, tel qu'annexé à la présente délibération .

Considérant les avis joints au dossier d'enquête publique, les observations du public et le rapport du Commissaire Enquêteur ;

Considérant que le PADD s'organise autour de deux grands axes stratégiques : Préserver le cadre de vie d'un village du Sud Luberon et Structurer le territoire pour poursuivre le développement de son attractivité ;

Considérant que l'objectif de réduction de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers se traduit par un effort de -89% par rapport à la période de référence 2011-2020, soit 4,3 hectares de consommation sur les 12 ans d'application du PLU ;

Considérant que le rapport et les conclusions motivées du Commissaire Enquêteur remis à la commune de Lauris à l'issue de l'enquête publique avec avis défavorable au vu notamment de l'analyse du dossier et des interférences entre les données contenues dans les différents documents du dossier et la complétude des études à apporter ;

Considérant que les modifications apportées pour prendre en compte les avis et observations exprimés par les PPA, le public et le Commissaire Enquêteur portent sur des ajustements et des compléments notamment sur les éléments suivants à la suite des remarques des PPA et autres personnes ou organismes consultés pour avis, et des observations du public lors de l'enquête publique et du rapport du Commissaire Enquêteur :

- Modifications pertinentes et mise en cohérence des pièces du dossier, qu'elles soient des ajouts ou des modifications ponctuelles du règlement écrit et graphique, des OAP, des actualisations du PADD ou des compléments au diagnostic et à l'état initial de l'environnement,
- Ajouts d'éléments pertinents et mise en cohérence des chapitres « Justification des choix », « Evaluation environnementale » et « Résumé non technique » du Rapport de présentation et du PADD,
- Correction d'erreurs matérielles relevées lors de l'enquête publique et par les PPA et par les retours des habitants lors de l'enquête publique, concernant notamment la liste des Emplacements Réservés.

Considérant que certaines propositions et demandes recueillies à travers les avis reçus et dans le cadre de l'enquête publique ne sont pas retenues dans le cadre du Plan Local d'Urbanisme à approuver, notamment car non justifiées au regard de la situation ou allant même parfois à l'encontre de l'économie générale du Plan Local d'Urbanisme et des ambitions affichées dans le projet ;

Considérant que les modifications apportées sur le Plan Local d'Urbanisme à approuver pour prendre en compte les avis et observations exprimés dans le cadre de la consultation des PPA et de l'enquête publique et intégrées dans le Plan Local d'Urbanisme tel que figurant en annexe de la présente délibération, ne remettent pas en cause, ni l'économie générale du projet de Plan Local d'Urbanisme, ni les ambitions et principes du projet ;

Considérant que le Plan Local d'Urbanisme élaboré tel que présenté en Conseil Municipal est compatible avec les documents de planification et les normes supérieures applicables au territoire ;

Considérant que le Plan Local d'Urbanisme élaboré tel que présenté en Conseil Municipal, annexé à la présente délibération est prêt à être approuvé.

**Le Conseil Municipal**, ouï l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré, la présente délibération est **rejetée par 8 voix pour et 13 contre**.

LAURIS, le 05 février 2026, pour extrait conforme au registre et sa transmission en Préfecture.

Le secrétaire de séance,  
Serge VANNEYRE



Le Maire,  
André ROUSSET



Conformément à l'article R421-5 du Code de Justice Administrative, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication / notification. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Nîmes de manière dématérialisée, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

